

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du 11 septembre 2003

L'an deux mil trois, le onze septembre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 5 septembre 2003, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

Etaient présents : M. Yannick VERNON, M. Bruno FENET, Adjoint, Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI, Mme Florence CALAND, M. Roger-Michel COURATIN, Mme Marie-Jeanne DUPRE, M. Jean-Pierre GILET, M. Jean-Pierre MENARD, M. Lionel MOREAU, Mme Marie-Ange PERINEAU, Mme Geneviève PICARD, Mme Marie-Thérèse SALES, M. Stéphane YSABELLE, formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Martine BAUNARD, M. Christian LAINE (pouvoir à Mme ANDRYCHOWSKI), Adjoint, M. Claude FALCON, Mme Anne-Marie MAZET (pouvoir à Mme DUPRE).

A été élue secrétaire de séance : Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et les remercie de prendre part à cette séance. Le quorum étant atteint, les pouvoirs lus, les Membres peuvent valablement délibérer. Aucune remarque n'est formulée ni sur l'ordre du jour ni sur la convocation.

1 – Compte-rendu de la séance du 26 juin 2003

Le procès-verbal ayant été diffusé au Conseil Municipal, une lecture succincte est donnée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,
Décide d'accepter le présent procès-verbal de la séance du 26 juin 2003 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les Membres présents.

2 – Plan d'Occupation des Sols : modification.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la requête de Mme BOIFFART sur l'emplacement réservé situé Allée des Acacias qui a, comme finalité, la création d'une petite place. En effet, au regard de la configuration des lieux, une placette de retournement a été

envisagée sur ce site. Son maintien a été demandé lors de la dernière modification du plan d'occupation des sols.

Il rappelle qu'à la demande des habitants de la rue et de la société de ramassage des ordures ménagères, cet espace a été réservé afin que les véhicules puissent effectuer un demi-tour. Compte tenu de la pente du terrain, il est plus judicieux d'utiliser l'espace où, techniquement, cet aménagement est le plus facilement réalisable.

Après en avoir délibéré,

Considérant la délibération du 26 juin 2003 approuvant la modification n°3 du plan d'occupation des sols, dont les modifications apportées au règlement ainsi que la mise à jour des emplacements réservés,

Considérant la configuration des lieux, la forte déclivité, et la nécessité de desservir cette allée par le ramassage des ordures ménagères,

Considérant un nouveau dossier projeté de construction de deux maisons individuelles sur une parcelle sise en fond de l'Allée des Acacias,

Vu les conclusions de la Commission d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

Décide :

- de retenir l'observation formulée par Mme BOIFFART sur l'emplacement réservé sis au n°19, allée des Acacias, sur sa position,
- d'inscrire ce changement proposé lors d'une prochaine modification du plan d'occupation des sols.

3 - Urbanisme : implantation d'un débit de tabac et presse.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. Gil PREZELIN a déposé un dossier de rénovation et aménagement d'un atelier pour permettre la mutation de son commerce, un débit de tabac et presse. Cette future implantation est située au 64 bis rue de la Mairie, en centre bourg, à proximité de l'Eglise. L'intéressé a rompu son bail actuel (février 2004).

A ce jour, les Bâtiments de France sont consultés sur ce projet : leur étude n'étant pas terminée, leur avis ne nous est pas connu à ce jour.

Après en avoir délibéré,

Considérant le plan d'occupation des sols en vigueur, valant plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il convient de préserver la qualité environnementale du Bourg,

Considérant la route départementale n°77 qui, en traversant notre agglomération, génère un important trafic routier,

Considérant l'implantation de ce commerce en Centre Bourg, ou sa mutation, et plus particulièrement, son accessibilité et le stationnement offerts aux automobilistes,

Considérant que ce futur commerce se situe face à l'école maternelle,

Considérant la sécurité des enfants, parents, usagers aux différentes heures de sortie de cet établissement scolaire,

Considérant aussi la nécessité de sauvegarder le commerce local,

Vu l'instruction en cours de ce dossier,

Vu les conclusions de la Commission d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

Décide :

- de prendre acte de ce dépôt de permis de construire,

- de surseoir à toute décision sur cet aménagement projeté dans l'attente des avis formulés par la Direction Départementale de l'Équipement, service instructeur délégué, ainsi que les Bâtiments de France.

4 - Commerce : l'épicerie,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Mme Fanny Jacqueline BENOZIO née MISRAHI, domiciliée à Vouvray, a, en sa qualité de propriétaire, signifié à son locataire M. Brahim BOUDEBOUCH la vente de son immeuble sis au n°55, rue de la Mairie qui en rez-de-chaussée, abrite un commerce, une épicerie.

Après en avoir délibéré,
Considérant l'implantation de ce commerce en Centre Bourg,
Considérant les services rendus à la population parcillonne par ce commerce de proximité,

Considérant la nécessité de sauvegarder le commerce local, d'assurer son maintien,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

Décide :

- le Service des Domaines sera sollicité afin de connaître l'évaluation de cet immeuble composé de plusieurs bâtiments cadastrés section D n°1187 et 1488,
- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des différents acteurs pour connaître l'évolution de ce dossier,
- de donner tout pouvoir au Maire ou à l'Adjoint pour recueillir, étudier et engager les procédures pour garantir le maintien du commerce local ainsi que les financements possibles auprès du Conseil Régional ainsi que du Conseil Général et de la Chambre de Commerce.

5 – Parc d'Activités Tours Parçay : acquisition d'une parcelle (voirie),

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération en date du 13 février dernier, la Ville de Tours a rétrocedé les parcelles cadastrées ZL n° 210 et 211, sises au lieu-dit *Le Bas Champeigné*, qui constituent l'entrée de la voirie du parc d'activités.

Il convient d'acquérir la desserte interne de cette zone, la rue des Ailes, parcelle cadastrée ZL n° 212, d'une contenance de 33 a 94 ca, propriété de la S.A.I.E.M. Maryse Bastié.

Après en avoir délibéré,
Considérant la création de la Communauté de communes du Vouvrillon, dotée de la compétence économique,

Considérant l'implantation de ce parc d'activités sur notre territoire,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

Décide :

- d'acquérir auprès de la S.A.I.E.M. Maryse Bastié, domiciliée en l'Hôtel de Ville de Tours, la parcelle cadastrée ZL n° 212, d'une contenance de 33 a 94 ca,
- d'accepter le prix de vente fixé à 0,15 €,

- de retenir Maître Alain VIOT, Notaire à Tours, pour la rédaction des actes notariés,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes, ainsi que tout autre pièce, plan ou document qui découle de la présente décision.

6 – Acquisition : prieuré

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée l'offre verbale de M. André PINON, domicilié à Parçay-Meslay, de vendre le prieuré sis au n°3 Place de l'Eglise, immeuble ancien de caractère qui présente un grand intérêt architectural, dénommé *Le Château*. Il est bon de rappeler que la Commune est déjà propriétaire pour une petite partie de ce bâtiment *La Commanderie*.

Il souligne qu'au plan d'occupation des sols, cette construction ainsi que d'autres parcelles figurent dans la liste des emplacements réservés en ce lieu. Un droit de préemption existe également sur ce secteur.

M. VERNON, Premier Adjoint, insiste sur l'importance de ce lieu, emplacement stratégique pour l'extension urbanistique de notre Centre Bourg.

Après en avoir délibéré,

Considérant le plan d'occupation des sols en vigueur, valant plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il convient de préserver la qualité environnementale du Bourg,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

Décide :

- de retenir l'offre de principe émise par M. André PINON,
- de solliciter le Service des Domaines afin de connaître l'évaluation de ce bâtiment cadastré section D n°1760,
- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de M. et Mme André PINON pour connaître l'évolution de ce dossier,
- de donner tout pouvoir au Maire ou à l'Adjoint pour engager les projets de financement nécessaires auprès du Conseil Régional ainsi que du Conseil Général.

7 – Assainissement : rapport 2002 sur le service public

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui présente à l'Assemblée le rapport 2002 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce document a été établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le cadre de la mission d'assistance-conseil dévolue.

Le service est exploité en affermage, le délégataire étant la Société Générale des Eaux – Compagnie Fermière des Services Publics.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance des différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif,

Considérant la nécessité d'informer les usagers,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

Décide :

- de prendre acte de ce rapport 2002 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,
- de mettre à la disposition du public ce document, sur place, à la Mairie annexe.

8 – Subvention Chœur d'Aoede

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le Conseil Général, lors de sa réunion du 27 juin 2003, a accordé une subvention (45%) à l'Association Chœur d'Aoede pour lui permettre d'acquérir un clavier Roland ainsi qu'une sono.

Après en avoir délibéré,

Considérant les engagements antérieurs pris avec cette association parcellone,

Considérant le coût d'acquisition de ce matériel (1.175 €) et la subvention déjà octroyée,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

Décide :

- d'allouer une subvention d'un montant de 646 € à l'Association Chœur d'Aoede, domiciliée à Parçay-Meslay n°4 allée de la Saint Jean,
- de préciser que les crédits suffisants sont inscrits au budget principal, section de fonctionnement – dépenses, article 6574.

9 – Service assainissement : exploitation du service

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre en date du 12 août 2003 émise par la Préfecture d'Indre-et-Loire se rapportant au contrat d'affermage passé avec l'entreprise Compagnie Fermière de Services Publics dans le cadre de la délégation du service public communal de l'assainissement des eaux usées.

Il rappelle que l'application de la procédure dévolue en cette matière a été réalisée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le cadre de la mission d'assistance-conseil dévolue.

M. VERNON, Premier Adjoint, explicite les deux observations formulées qui portent donc sur la procédure de publicité et le délai à respecter sur le choix du délégataire.

Après en avoir délibéré,

Considérant le code général des collectivités territoriales,

Considérant les observations formulées par la Préfecture d'Indre-et-Loire, au titre du contrôle de légalité, sur la délibération en date du 22 mai 2003 et le contrat d'affermage en date du 16 juin 2003,

Après que toutes les explications aient été données,

Considérant les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

Décide :

- de prendre acte des observations formulées par la Préfecture d'Indre-et-Loire, lettre du 12 août 2003, se rapportant à l'exploitation du service d'assainissement des eaux usées,
- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué d'étudier avec le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la procédure qu'il convient de mettre en œuvre pour sauvegarder les intérêts communaux.

10 – Budget assainissement : ouverture et virements de crédits

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui commente les propositions de modifications budgétaires permettant d'ajuster et d'inscrire les différents crédits afin de répondre à l'évolution des opérations en cours.

Après en avoir délibéré,
 Considérant le budget de l'assainissement 2003,
 Considérant la nouvelle taxe institué : participation voie nouvelle et réseaux,
 Vu les conclusions de la Commission de Finances,
 Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,
 Décide d'accepter les modifications suivantes :

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation : dépenses		
661 – Intérêts des emprunts		+ 1.603,00
668 – Autres indemnités		+ 6.808,00
617 – Etudes et recherches		+ 5.500,00
022 - Dépenses imprévues		- 4.566,00
Exploitation : recettes		
704 – Travaux	+ 9.345,00	
	<u>+ 9.345,00</u>	<u>+ 9.345,00</u>
Investissement – dépenses		
2318 – Autres immobilisations en cours		- 5.500,00
2315 – Immobilisations en cours		+ 5.500,00
		<u>0,00</u>

11 – Budget communal : ouverture et virements de crédits n°3

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui commente les propositions de modifications budgétaires permettant d'ajuster et d'inscrire les différents crédits afin de répondre à l'évolution des opérations en cours.

Après en avoir délibéré,
 Considérant le budget communal 2003,
 Vu la dissolution du syndicat Tours – Parçay,
 Vu les conclusions de la Commission de Finances,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,
Décide d'accepter les modifications suivantes :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement : dépenses		
60612 – électricité		+ 5.000,00
6135 – locations mobilières		+ 800,00
61522 – entretien de bâtiments		+ 5.000,00
61523 – entretien de voies et réseaux		+ 5.000,00
6236 – catalogues et imprimés		+ 1.000,00
6262 – frais de télécommunication		+ 7.200,00
6281 – concours divers		+ 1.000,00
6218 – autre personnel extérieur		+ 20.000,00
654 – pertes sur créances irrécouvrables		+ 15,00
6554 – contribution organismes		- 71.992,25
658 – Charges (dissolution Syndicat Tours-Parçay)		+ 41.866,05
023 – virement à section d'investissement		+ 32.216,83
Fonctionnement : recettes (dissolution Syndicat Tours-Parçay)		
002 – excédent de fonctionnement	+ 41.886,05	
778 – autres produits exceptionnels	+ 5.239,58	
	<u>+ 47.105,63</u>	<u>+ 47.105,63</u>
Investissement – dépenses		
1641 – emprunt		+ 16.000,00
2112 – prog. 139 – terrain de voirie		+ 7.145,86
21534 – prog. 95 – réseaux d'électrification		+ 8.000,00
2188 – prog. 114 – autres immobilisations		+ 4.000,00
2313 – prog. 102 – constructions		+ 1.815,38
2313 – prog. 133 - immobilisations		+ 4.390,52
2315 – prog. 140 – installation		+ 65,07
001 – déficit (dissolution Syndicat Tours-Parçay)		+ 36.626,47
Investissement – recettes		
021 – virement de section fonctionnement	+ 32.216,83	
1312 – prog 119. – subvention cœur de village	+ 9.200,00	
1328 – autres subventions (dis. Syndicat Tours-Parçay)	+ 36.626,47	
	<u>+ 78.043,30</u>	<u>+ 78.043,30</u>

12 – Budgets : produits irrécouvrables

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande formulée par la Trésorerie de Tours Banlieue Nord d'admettre en non-valeur les titres, cotes ou produits qu'elle n'a pu recouvrer en raison des sommes trop modiques.

Après en avoir délibéré,
Considérant les budgets 2003, communal et annexe centre de loisirs sans hébergement,

Vu les états de taxes et produits irrécouvrables en date du 19 août 2003,
Vu les conclusions de la Commission de Finances,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,
Décide de donner cette décharge au Comptable, Trésorier de Tours Banlieue Nord,
pour les budgets ci-après :

- communal : le total de 15 € conformément aux sommes détaillées,
- annexe, le centre de loisirs sans hébergement : le total de 0,80 € conformément à l'état présenté.

13 - Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire : modification des statuts,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de sa réunion du 17 juin dernier, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire a voté les modifications de ces statuts. Ces évolutions portent sur le renforcement du rôle de ce syndicat dans la défense des intérêts de l'utilisateur, lui permettant ainsi d'acheter de l'énergie pour le compte des collectivités territoriales en vue de l'ouverture du marché de l'électricité et du gaz. Enfin, il permet l'adhésion des communautés de communes.

Après en avoir délibéré,
Vu l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts tels qu'ils sont annexés à la délibération syndicale du 17 juin 2003,
Considérant que les clauses et conditions sont satisfaisantes,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,
Décide d'accepter les modifications apportées telles qu'elles figurent aux statuts du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, pièce jointe en annexe.

M. Jean-Pierre GILET, Conseiller Municipal intéressé à titre individuel par le sujet qui suit, quitte la séance.

14 - Bassin de rétention : indemnités

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que Maître CRUANES, Notaire à Vouvray, lui a précisé les indemnités allouées aux exploitants agricoles dans le cadre de la réalisation des bassins de rétention au lieu-dit *La Petite Logerie*.

Lors de l'acquisition des terrains appartenant à M. Serge BOULAY, notre Collectivité prendrait en charge les indemnités dues, suite à la libération des terres ainsi qu'à la perte de culture, à l'exploitant agricole M. Michel DENIAU, en sa qualité de locataire titulaire de baux. Le montant des indemnités figure dans l'acte notarié.

En ce qui concerne plus particulièrement M. Jean-Pierre GILET, en sa qualité de fermier qui exploite les terres de M. DESWARTE, il convient de préciser ou réitérer la position définie par le Conseil.

Après en avoir délibéré,

Considérant la délibération du 13 février 2003 par laquelle une somme était fixée pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n°70, propriété de M. DESWARTE,

Considérant la délibération du 13 février 2003 par laquelle le principe de dédommager M. GILET, par une indemnité dite d'éviction, était institué,

Considérant la délibération du 20 mars 2003 par laquelle une somme forfaitaire était fixée pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE n°105, propriété de M. BOULAY, mais précisant que tous les autres frais annexes seraient à la charge de la Commune,

Considérant les différents accords amiables intervenus,

Considérant la réglementation applicable en cette matière, ainsi que les droits ouverts aux fermiers titulaires de baux,

Considérant que le principe de l'équité qui doit être maintenu,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

Décide pour ces deux acquisitions visées ci-dessus :

- tous les frais : géomètre expert, notaires et autres, sont à la charge de notre collectivité,
- par autres, il faut entendre, entre autres, les indemnités suite à la libération des terres mais aussi les indemnités de perte de culture,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes, ainsi que tout autre pièce, plan ou document qui découle de la présente décision.

M. Jean-Pierre GILET, Conseiller Municipal, rentre en séance.

15 – Restauration scolaire : repas

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée que lors de sa réunion du 26 juin dernier, les tarifs de la restauration scolaire ont augmenté de 2%, à partir du 25 août 2003, pour les enfants.

Il propose d'appliquer cette même augmentation au prix du repas servi pour les adultes.

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 26 juin 2003 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour les enfants,

Considérant que l'équité doit s'appliquer face à une même prestation servie,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

Décide, à compter du 1^{er} octobre 2003 :

- d'appliquer une augmentation de 2% aux tarifs des repas servis aux personnes adultes,
- de fixer ainsi qu'il suit les montants pour chaque repas :
 - ✓ repas occasionnel : 3,22 €,
 - ✓ abonnement mensuel, personne relevant de l'éducation nationale qui dispense des cours dans nos écoles communales : 2,22 €,
 - ✓ abonnement mensuel, personne relevant de la fonction publique, agent de notre commune : 2,24 €.

16 – CAFIL : convention prestation de service et aide aux loisirs CLSH

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la nouvelle convention de prestation de service et aide aux loisirs concernant les Centres de Loisirs Sans Hébergement qui a été actualisée par les Services de la Caisse d'Allocations Familiales, en raison de la nouvelle réglementation applicable au 1^{er} mai 2003.

Il relate l'importance de la qualité de l'accueil qui doit être proposé aux enfants : un encadrement adapté, un environnement de qualité et des activités diversifiées. De plus, le centre doit se conformer aux orientations de la Charte de qualité établie entre la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le service de Promotion de la Santé de l'Enfance et de la Famille et la CAF Touraine.

En outre, le gestionnaire, en l'occurrence notre Collectivité, doit s'engager et respecter certains principes :

- la production du récépissé de déclaration délivré par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- la production du projet éducatif, qui doit répondre à un principe de neutralité philosophique, politique ou religieuse, et prendre en compte la place des parents ; il doit préconiser une ouverture à tous qui favorise la mixité sociale,
- le barème des participations aura pour base une tarification en fonction du quotient familial CAF.

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention,

Considérant l'évolution de la réglementation applicable à la création et au fonctionnement d'un centre de loisirs,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

Décide :

- d'accepter la nouvelle convention prestation de service CLSH à intervenir avec la CAF Touraine,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet acte ainsi que tout autre document ou pièce nécessaire à l'application de la présente.

17 – Communauté de communes du Vouvrillon : adhésion au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale

Monsieur le Maire produit à l'Assemblée l'arrêté préfectoral du 25 juin 2003 fixant le périmètre du Syndicat mixte de l'Agglomération tourangelle qui est constitué par : la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, la communauté de communes de la Confluence, la communauté de communes de l'Est Tourangeau, la communauté de communes du Val de l'Indre, la communauté de communes du Vouvrillon.

Notre collectivité étant membre d'une communauté de communes n'ayant pas dans ses statuts de dispositions dérogatoires au régime général, il invite le Conseil à se prononcer sur l'autorisation préalable qu'il convient de donner à notre communauté pour son adhésion éventuelle.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de créer un tel syndicat mixte support du schéma de cohérence territoriale, tant dans son élaboration que dans sa gestion,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

Décide de donner son accord pour que la Communauté de communes du Vouvrillon adhère au Syndicat mixte de l'Agglomération tourangelle support du schéma de cohérence territoriale.

18 – Satese : diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif existants

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui relate à l'Assemblée la consultation globale lancée par le SATESE portant sur le diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectifs existants.

Dans le cadre de cette délégation, ce syndicat agirait en qualité de maître d'ouvrage pour le compte des collectivités et rédigerait le cahier des charges du diagnostic de l'existant. Avec l'aide d'un bureau d'études choisi après une mise en concurrence sans formalités préalables, une consultation globale serait lancée, conformément au code des marchés publics, afin de confier cette mission à des chargés d'étude. La constitution des lots dépendrait du nombre et de la localisation des collectivités intéressées.

L'étude serait encadrée par un comité de pilotage constitué de : Satese, la collectivité concernée, l'assistant à maître d'ouvrage, le chargé d'étude, le service de l'Etat (DDASS), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Général.

Le financement de l'étude est prévu comme suit : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne 50%, le Conseil Général 30%, le solde à charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Satese en date du 17 juin 2002 relative à l'évolution de la prestation de contrôle des installations d'assainissement non collectif et à la réglementation concernée,

Vu la délibération du Satese en date du 16 juin 2003 relative notamment au diagnostic des dispositifs existants,

Après que toutes les explications aient été données,

Vu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

Décide :

- d'accepter la proposition du Satese de réaliser pour le compte des collectivités qui le souhaitent le diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectifs existants,
- de participer à la consultation globale lancée par le Satese afin de réaliser l'étude diagnostique sur son territoire géographique et de définir les points noirs,
- de s'engager à fournir avant le 30 septembre 2003 le nombre approximatif d'installations d'assainissement non collectif concernées par l'étude.

18 bis – Satese : avis sur la création d'un SPANC

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui explicite à l'Assemblée que la réalisation du diagnostic des dispositifs existants et la détermination des points noirs, en partenariat avec le Satese, sont indépendantes de la constitution d'un Service

Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de son éventuelle délégation de compétence.

Mais, il est opportun de retenir le diagnostic de l'existant qui est un préalable au SPANC dans la mesure où il dresse l'inventaire de l'état des dispositifs d'assainissement non collectif. En effet, à terme, il est nécessaire d'aboutir à une égalité de traitement de l'utilisateur qu'il soit redevable de l'assainissement collectif ou non collectif.

La forme des blocs de compétences à déléguer qui a été envisagée, serait la suivante :

- la compétence de base, les trois contrôles à savoir :
 - ✓ la conception, l'implantation et la réalisation (régie directe),
 - ✓ le fonctionnement (prestation de service après une consultation publique),
 - ✓ l'entretien (prestation de service après une consultation publique),
- et le traitement des matières de vidange sur la base du schéma départemental d'élimination des matières de vidange,
- une compétence optionnelle, un service aux particuliers, l'entretien : la vidange des dispositifs (prestation de service après une consultation publique).

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants,

Vu la délibération du Satese en date du 17 juin 2002 relative à l'évolution de la prestation de contrôle des installations d'assainissement non collectif et à la réglementation concernée,

Vu la délibération du Satese en date du 16 juin 2003 relative notamment à la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par le Satese 37,

Après que toutes les explications aient été données, et plus particulièrement sur l'évaluation sur le coût du SPANC ainsi que les blocs de compétence,

Vu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

Décide :

- de donner son accord de principe sur le projet de modification de statuts subordonné à cette décision,
- de confier au Satese 37 la mise en place du SPANC et de lui déléguer cette compétence.

19 – Personnel communal : agent d'entretien

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le service technique, et plus particulièrement celui des espaces verts, connaît certaines difficultés actuelles face à l'accroissement des espaces fleuris et engazonnés, la taille des différents végétaux ainsi qu'à un effectif diminué de cette équipe.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique, notamment l'article 3,

Considérant que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi susvisée,

Considérant que ce type de contrat définit les droits et obligations de chacune des parties,

Considérant le travail saisonnier imparti à ce service des espaces verts,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

Décide :

- de créer, à compter du 15 septembre 2003, un poste d'agent d'entretien auxiliaire à temps complet,
- de pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi susvisée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat.

20 – Maisons fleuries : prix de la Commune

Monsieur le Maire remet à l'Assemblée la liste des lauréats établie par la sous-commission communale dans le cadre du concours organisé des maisons fleuries sur notre territoire.

Après en avoir délibéré,

Considérant les conclusions de la sous-commission,

Considérant la nécessité de promouvoir ce concours qui contribue à l'embellissement de notre commune,

Considérant qu'il convient de perdurer cette nouvelle coutume en incitant les Parcillons à créer un cadre agréable de vie,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

Décide d'accorder, ainsi qu'il suit, les différentes récompenses au titre de l'année 2003 :

- prix spécial :
 - ✓ Mme Cécile JARRIAU, 7 rue des Locquets 50,00 €
 - ✓ M. Mme Christophe RENOUE, 3 rue du Clos 50,00 €
 - ✓ Mme Bernadette OUVRARD, 56 rue de la Mairie 50,00 €
- balcons et jardins :
 - 1^{er} prix : M. Mme Simone BRAGUER, 1 rue de la Roche Deniau 90,00 €
 - 2^{ème} prix : M. Mme André RHODON, 28 rue des Auvannes 75,00 €
 - 2^{ème} prix ex aequo : Mme Rachel TEILLIEZ, 28 résidence de Frasne 75,00 €
- jardins :
 - 1^{er} prix : Mme Léa MALET, 14 rue des Locquets 90,00 €
 - 2^{ème} prix : Mme Ginette ROUSSEAU, 5 rue des Locquets 75,00 €
 - 3^{ème} prix : Mme Thérèse GIRODEAU, 64 rue de la Mairie 60,00 €
- encouragements :
 - 1^{er} prix : M. Marcel BILLER, 2 Résidence Le Coteau 40,00 €
 - 2^{ème} prix : Mme Bernadette PRIEUR, 2 Résidence Le Coteau 40,00 €

21 – Agence de l'Urbanisme de l'Agglomération de Tours : renouvellement d'adhésion

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours est une association de type loi 1901 qui a, pour le compte de notre Collectivité, instruit notre plan d'occupation des sols. Or force est de constater qu'à

l'occasion de la révision, la mise à jour effectuée s'est avérée inexploitable en raison d'incohérence et d'erreurs manifestes.

Sa validation par le contrôle de légalité a généré un important dysfonctionnement de l'instruction des demandes de permis de construire. De plus, face à leurs responsabilités, cette agence ne pouvait apporter une solution rapide aux différents problèmes soulevés et ne savait faire face à notre impossibilité de délivrer des permis de construire.

En tant qu'Elus, nous avons été dans l'obligation de gérer notre propre réglementation en y apportant toutes les modifications souhaitées avec l'appui d'un autre cabinet. Dans un délai relativement court, une modification du plan d'occupation des sols a rectifié ainsi une réglementation obsolète, permettant une bonne gestion de notre urbanisme.

Aussi, face à ces événements, notre renouvellement d'adhésion à cette association n'est pas souhaitable au titre de l'année 2004.

Après en avoir délibéré,

Considérant les événements antérieurs,

Considérant la cotisation annuelle versée et les différentes conventions passées,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

Décide :

- le non renouvellement de son adhésion à cette association,
- de ne pas honorer la cotisation à compter de l'année 2004,
- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué de signifier la présente décision.

22 - Informations diverses :

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- Personnel communal : la présentation d'un nouvel organigramme face à la spécificité évolutive de notre commune qui compte cent cinquante entreprises sur son territoire, subit les problèmes urbains au regard de sa position géographique et d'un mouvement de personnel administratif,

- La zone du Papillon - rue de l'Aviation : un arrêté commun avec la Ville de Tours a été rédigé pour réglementer la sortie de ce secteur ; l'étude d'un rond-point doit être lancée,

- Les bassins de rétention : en cours d'achèvement de travaux, les délais sont respectés. Il est bon de constater que lors d'une pluie abondante, le premier bassin a parfaitement contribué à la régulation des eaux pluviales et à leurs écoulements en ce secteur, prouvant ainsi la justesse de ces réalisations vivement souhaitées par les proches habitants,

- Rue de la Pinsonnière : après une large concertation avec les riverains sur la sécurité, un aménagement a été arrêté qui allie le stationnement des véhicules, le passage des piétons mais aussi la régulation du trafic routier,

- Association foncière : le problème du curage et de l'entretien des fossés a été confié à la Direction départementale de l'Agriculture pour que soit élaboré un dossier de demande de subvention,

- Section Judo : la création d'une nouvelle association sportive depuis la rentrée scolaire,

- Sécurité : le constat est dressé d'incivilités dans le parc de Grand Maison (délinquance itinérante) ; les différentes actions menées sur la voirie sont explicitées (Bois de Frasne, Rue de la Quillonière, rue de la Dorerie, zone industrielle de la Fosse Neuve),

- Le concert de Noël : le 13 décembre prochain,

- L'opération QUAD qui s'est déroulée le 14 juillet, est évoquée au regard du succès rencontré,

- La visite de M. POMMEREAU, Président du Conseil Général, qui s'est effectuée toute la journée du 10 juillet dernier sur notre territoire. Il lui a été présenté le développement économique mais aussi les attraits touristiques et culturelles, ainsi que les actions dites de sécurité à développer en concertation avec le Département,

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères : malgré la création du syndicat SIOM VERT et jusqu'à la fin de l'année 2002, cette taxe continuait à être perçue par les différentes communes qui honoraient l'appel de cotisations lancé par cette structure intercommunale. Les communes pouvaient prendre, ainsi, en charge une partie du coût d'enlèvement des ordures ménagères sur leurs fonds libres. Or, depuis cette année 2003, conformément à la loi, le syndicat a la pleine compétence sur ce sujet et prélève directement cette taxe auprès des usagers, privant ainsi la possibilité aux communes d'apporter une aide au financement sollicité pour ce service. Il résulte cette forte augmentation constatée, 79% pour notre commune.

Une lettre spéciale qui expliquera aux Parcillons les différentes raisons de cette accroissement de la dite taxe, sera très prochainement diffusée.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 30.

Ont signé les Membres présents :